Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 007-240700302-20260921-C_202609_138-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU *PAYS BEAUME-DROBIE*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

**N°C-202609-138**

**Du 21 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt un du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Joyeuse, sous la présidence de Monsieur GILLES Philippe, Président.

Etaient présents : AUDIBERT Agnès, THIBON Jean-François, DELEUZE DALZON Chloé, DI VUOLO Michel, BENEFICE TOURNIER Carole, PLANET Olivier, FLORY Eva, PANTOUSTIER Brigitte, AUZAS Vincent, DEMARIA Jean-François, DELMASURE Julien, CARON Denis, TROUILLAS Severine, BOISSIN Joël, ROCHEDIX Christiane, VALETTE Sarah, LARCHER Corinne, GUILLET Pascale, PISTORESI Jean-Marc, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, REY Françoise, D'HELFT Sabine, DUMAS Yoann, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie-Hélène, PIERRARD TEYSSIER Nadine, AGNEL Rodolphe, TALAGRAND Emma, JAMBOIS Gaston, TROUILLAS Alain, GOMEZ-ABASCAL Delphine, MAZILLE Didier, YVAIN Bertrand, FAURE Alexandre.

Pouvoir : AUZAS Vincent (pouvoir de LASTELLA Carole), CHABANE Francis (pouvoir de GILLES Philippe), FLORY Eva (pouvoir de CARRASCO Georges), AUDIBERT Agnès (pouvoir de PIOLAT Didier).

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 37 Pouvoir : 4
Date de la convocation 15 septembre 2026
A été élu secrétaire : GOMEZ ABASCAL Delphine
Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

# OBJET : DEMANDE DE PRESTATION "ARCHIVES" DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDECHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale articles 22 à 26-1,
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Territoriale de l'Ardèche portant création d'une prestation Archives en date du 21 mai 2013,
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Territoriale de l'Ardèche relative à la tarification de la prestation archives en date du 24 octobre 2025,

Le vice-président expose au conseil communautaire que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la communauté de communes de s'assurer que ses archives soient classées, conservées et éliminées conformément aux obligations légales et sous le contrôle des Archives Départementales de l'Ardèche.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, depuis le 21 mai 2013, de mettre à disposition des communes et EPCI qui en font la demande un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le centre de gestion est de 300 euros la journée de 7h de travail.
Le tarif de la prestation inclut le coût salarial de l'archiviste et les frais de gestion.

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions sur diagnostic de l'archiviste.

Si l'intervention de ce dernier doit dépasser cette évaluation, une nouvelle délibération sera nécessaire pour assurer la poursuite de la mission.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 007-240700302-20260921-C_202609_138-DE

Le diagnostic initial est gratuit. Celui-ci permet de déterminer les fourn[illegible] nature et la durée de l'intervention, et par conséquent le coût pour la collectivité.

Le centre de gestion ne fournit pas les fournitures mobilières nécessaires à l'activité de l'archiviste telles que boites à archives, chemises, sous-chemises, étagères ou tout autre matériel ayant vocation à faire corps avec l'immobilier. Il revient à la collectivité de se procurer ces éléments

La prestation archive est composée de tout ou partie des missions suivantes, selon le devis établi :

- Classement Intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives
- Création d'un inventaire
- Elimination des archives selon les normes en vigueur
- Récolement réglementaire
- Conseil à l'aménagement des locaux
- Formation du personnel au traitement des archives courantes

Chacune des phases est affectée d'un délai estimatif en jour commandée ou non par le demandeur.

Le paiement de la prestation effectuée le mois M intervient le mois M+1, au vu d'un titre de recettes émis par le centre de gestion et comportant en annexe un relevé des heures effectuées par l'archiviste le mois M.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention dont un exemplaire sera transmis :

- Au demandeur
- Au CDG
- Aux Service des Archives Départementales
- Eventuellement, si le demandeur est une communauté de communes, à la commune ayant fait l'objet d'une mission

L'archiviste itinérant est venu faire l'état des lieux des documents à trier et classer le 28 juillet 2026. Le besoin de la collectivité est de trier, classer et éliminer des dossiers notamment du service économie.
L'archiviste a estimé le temps de la mission à 8 jours.
Le devis ainsi proposé est de 2400 € TTC pour les 8 jours.

Le Conseil Communautaire,
Ouï l'exposé de son vice-Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**Missionner** le centre de gestion pour une mission de tri, classement et élimination de dossiers pour un montant de 2 400 € TTC,
**Autoriser** le Président à signer la convention de mise à disposition de la prestation "Archives" du centre de gestion,
**Prévoir** et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.

*Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.*
*Au registre suivent les signatures.*
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.**
**Pour le Président empêché**
**Francis CHABANE**
**1er vice-Président**

**Delphine GOMEZ ABASCAL**
**Secrétaire de séance**

Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Joyeuse)